

000172

07 AVR 2026

ARRÊTE N°...../ MINETE /OIPR/CPMP du .....portant résiliation du marché N° 2024-0-00-00-2-0355/05-343 relatif à la construction d'infrastructures sociales de base (lot 8 : réalisation de projets intégrés- postes de santé, écoles, logements, latrines), passé entre l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et l'entreprise ETS GNAMIAN, pour un montant de cent vingt-cinq millions six cent quatre-vingt- dix- neuf mille huit cent dix-huit (125 699 818) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Environnement et de la Transition Écologique,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n° 2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 portant création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2023- 820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'avis n° 01447/2026/MEFB/DGMP/DRRP/14506/190 du 20 février 2026 ;

Considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Le marché N° 2024-0-00-00-2-0355/05-343 relatif à la construction d'infrastructures sociales de base (lot 8: Réalisation de projets intégrés- postes de santé, écoles, logements, latrines), passé entre l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et l'entreprise ETS GNAMIAN, dont le siège social est sis à Abidjan-Yopougon, Nouveau Quartier, 01 BP 317 Abidjan 01, Tél : (+225) 07 03 44 61 32/ 05 05 31 40 32, Email : [etsgnamian85@gmail.com](mailto:etsgnamian85@gmail.com), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-19791, compte contribuable n° 1951736 V, est résilié pour faute du titulaire.

### ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ETS GNAMIAN ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

### ARTICLES 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ETS GNAMIAN est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 07 AVR 2026

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Transition Écologique



### AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- OIPR- ETS GNAMIAN